

Dès le 13 juillet le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun

Le gouvernement du Québec a annoncé que le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, **sera obligatoire dans les transports en commun à compter du 13 juillet 2020** pour les personnes de 12 ans et plus. Cette obligation s'applique donc aux autobus au métro, aux traversiers, aux taxis, aux services de voiturage, etc. Les enfants de moins de 12 ans, les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ainsi que celles qui ne sont pas capables de mettre ou de retirer le masque par elles-mêmes ne sont pas visés par l'obligation de porter le couvre-visage dans les transports en commun. Toutefois, pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage ou du masque est recommandé.

Dans les autres lieux publics où la distanciation physique de 2 mètres n'est pas possible, comme à l'épicerie ou dans des commerces, le port du couvre-visage demeure **fortement** recommandé.

Le port du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène. Pour en savoir plus, consultez la section Consignes sanitaire pour tous.

Si vous êtes malade, restez à la maison. Si vous devez vous rendre à la clinique ou à l'hôpital, portez un masque de procédure ou, si vous n'en avez pas, un couvre-visage jusqu'à

ce qu'on vous en donne un à votre arrivée.

Toute personne se présentant dans un milieu de soin, comme un hôpital, une clinique, un cabinet de médecin ou un groupe de médecine de famille, devrait porter un masque de procédure ou un couvre-visage. Cette recommandation s'adresse autant au patient qu'à la personne qui l'accompagne. À l'arrivée de la personne, il est possible que le personnel lui demande de porter un masque de procédure.

Les enfants de moins de 2 ans, les personnes avec des difficultés respiratoires ou les personnes incapables de retirer leur masque ou leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas en porter.

Masque et couvre-visage avec fenêtre

Le personnel en contact avec le public est invité à opter pour un modèle de couvre-visage avec fenêtre afin de favoriser la communication avec les personnes malentendantes, les personnes en apprentissage de la langue, les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou ayant une déficience cognitive, par exemple. Il existe différents modèles de couvre-visages commerciaux ainsi que des modèles de couvre-visages avec fenêtre.

Pourquoi porter un masque ou un couvre-visage

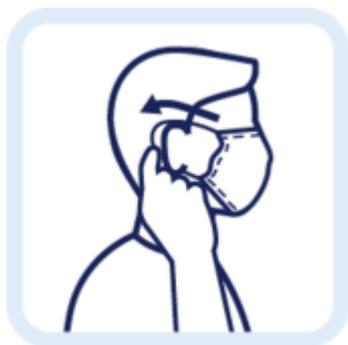
Les personnes infectées à la COVID-19 n'ont pas toutes des symptômes. Certaines personnes peuvent être infectées sans le savoir. Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, pourrait permettre de diminuer le risque qu'une personne infectée transmette la COVID-19 à d'autres.

Le couvre-visage doit être utilisé et nettoyé adéquatement.

Comment utiliser un masque ou un couvre-visage



1. Lavez-vous les mains avant de mettre votre couvre-visage, aussi appelé masque artisanal.



2. Placez le couvre-visage sur le nez et la bouche à l'aide

d'une main. À l'aide de l'autre main, fixez-le derrière vos oreilles avec les élastiques (ou la ficelle).



3. Ajustez votre couvre-visage sur votre nez.



4. Ajustez également sous votre menton.



5. Lavez-vous les mains après avoir mis votre couvre-visage.



6. Changez le couvre-visage s'il est humide, souillé ou endommagé.



7. Ne gardez pas le couvre-visage accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre couvre-visage pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



8. Pour retirer le couvre-visage, saisissez uniquement les élastiques (ou les ficelles) sans toucher le devant du couvre-visage.



9. Repliez les parties extérieures du couvre-visage l'une sur l'autre et déposez-le dans un sac propre. Lavez votre couvre-visage dès votre retour à la maison avec le reste de votre lessive.

Le Montravillois, Saint-Bruno-de-Montarville

Source: communiqué du Gouvernement du Québec